BÉLANGER SAUVÉ
AVOCATS

Me Gabrielle Champigny
t. 514 876-6293
gchampigny@belangersauve.com

Le 26 octobre 2026

Par SDÉ et courriel

Me Johanne Skelling
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest,
5e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : R-4354-2026 – Énergir - Demande portant sur la segmentation de la clientèle et structure tarifaire basées sur les coûts (volet A) dans le contexte de la refonte de la structure tarifaire du service de distribution – **Réponse du ROEÉ aux commentaires d'Énergir sur les demandes d'interventions**
(nd 26806-20)

Chère consœur,

Conformément à la décision procédurale D-2026-102 de la Régie, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (« ROEÉ ») dépose par la présente sa réponse aux commentaires d'Énergir sur les demande d'intervention dans le dossier en objet.

Comme l'indique sa demande d'intervention, le ROEÉ entend intervenir sur les sujets suivants : (1) la pertinence de la refonte de la structure tarifaire au service de distribution (« Sujet 1 ») et (2) les impacts de la refonte de la structure tarifaire, incluant la segmentation de la clientèle proposée, sur la réduction des gaz à effet de serre (« Sujet 2 »), le tout tel que détaillé dans son *Formulaire de liste de sujets d'intervention.*

À l'égard du Sujet 2, sa liste de sujet précise :

> « La refonte proposée par Énergir pourrait impacter négativement la rentabilité des mesures d'efficacité énergétique pour une partie de la clientèle ainsi que la rentabilité de la conversion des systèmes de chauffage à la biénergie, ce qui pourrait représenter un frein à la réduction des émissions de GES.[…] Le ROEÉ désire quantifier l'impact de la refonte de la structure tarifaire sur la rentabilité des mesures d'économie d'énergie et de la conversion des systèmes de chauffage à la biénergie et formuler des recommandations à la Régie en fonction des résultats obtenus. »

D'emblée, le ROEÉ constate qu'Énergir ne s'oppose pas à sa demande d'intervention, ne formule aucun commentaire spécifique à son égard, ni en ce qui a trait à son budget de participation. Énergir formule néanmoins les commentaires suivants sur sa compréhension de l'étendue du « Volet A » (donc de la phase 1) :

> « le Volet A ne devrait pas devenir le forum permettant de quantifier les conséquences commerciales de différentes structures tarifaires hypothétiques afin de déterminer dès maintenant les ajustements devant être apportés à la structure finale.
>
> Des analyses portant notamment sur la rentabilité de la biénergie, la réaction des clients aux prix relatifs du gaz et de l'électricité ou les conséquences commerciales d'une structure tarifaire relèvent davantage de l'appréciation des effets de la structure finale que de l'établissement de la structure théorique basée sur les coûts. »[1] (Nous soulignons.)

Le ROEÉ fait valoir que la pertinence et les impacts de la refonte proposée par Énergir sont des éléments fondamentaux à l'appréciation de la Régie de la stratégie proposée, devant être abordés préalablement en phase 1. La segmentation de la clientèle aura des impacts qui, même sans quantification précise en fonction de la « structure finale » que présentera Énergir en phase 2, informeront utilement la Régie sur la décision à rendre sur l'objet de la phase 1.

Le ROEÉ demande donc à la Régie d'accueillir sa demande d'intervention telle que soumise et de lui permettre de procéder à ses analyses et ses recommandations sur les deux sujets annoncés en phase 1, étant entendu que la suite donnée par Énergir à cet exercice en phase 2 pourra également faire l'objet de compléments à l'intervention du ROEÉ sur ces mêmes sujets, particulièrement pour son Sujet 2.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Me Skelling, nos salutations les meilleures.

BÉLANGER SAUVÉ, S.E.N.C.R.L.

Bélanger Sauvé

Gabrielle Champigny, avocate

c.c.
Me Marie Lemay Lachance, Énergir
Coordination ROEÉ
Jean-Pierre Finet, analyste externe

[1] B-0007, p. 2.